Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 044-214400129-20240412-2024_04_38-DE

Commune de La Bernerie-en-Retz

N°2024-04-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024
CONVOCATION DU 2 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 23*
- *Présents : 16*
- *Représentés : 3*
- *Absents : 4*
- *Votants : 19*

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :
Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY.

Étaient représentés :
Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Antoine CHIFFOLEAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : *Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.*

OBJET : CONVENTION ABRI CÔTIER - AUAC

Par arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2017, la commune de La Bernerie-en-Retz est autorisée à occuper temporairement une dépendance du Domaine Public Maritime de l'Etat et le plan d'eau surjacent par une zone de mouillages et d'équipements légers pour une durée de 15 ans à partir du 01/01/2015.

La commune confie la gestion de l'aire de mouillage et l'entretien des corps morts à l'Association des Usagers de l'Abri côtier.

Une convention est nécessaire pour définir les conditions de mise à disposition de l'aire de mouillage de la commune à l'Association des Usagers de l'Abri côtier, en conformité avec l'arrêté inter-préfectoral cité ci-dessus.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par vote à mains levées et par 19 voix pour

- APPROUVE les termes de la convention avec l'association ABRI CÔTIER conclue pour une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois maximum, pour une durée totale de 3 ans.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
le 12 Avril 2024,

Le Maire,
Jacques PRIEUR

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-At)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr